SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-65

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs : : création et suppression de postes

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BARON, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, ROLDAO-MARTINS, SCHLEGEL. MM., BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DOBBELS, DOMETZ, GENIES, JABUT, JOURNAUX, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION, MARSEILLE, MELLA, PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes DRUON-RIOT, PREHOUBERT, MOSOLO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, SARETO
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	Mme BRETENOUX M. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO (Pouvoir à Mme DRUON-RIOT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. CORINTHE (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme AMILCAR, RONGIONE, MM. BONNET, DUNOGUIES, GABILLET, ISAAC, KARADAG, LUNAZZI, PAMART, QUIQUEMPOIS.
CA PLAINE VALLEE	Mme OKONSKI, M. BELTRAME, BOURDIN, GOMES, FELLOUS.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. ZAPIOR

Visa

Monsieur le Président expose :

Bases légales :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du Bureau syndical n° 26-55 du 29 juin 2026 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la consultation du Comité social territorial lors de sa séance du 6 juillet 2026,

I. Création de postes

Afin d'accompagner les évolutions de carrière des agents et de permettre leur nomination sur les grades supérieurs, il convient de procéder à la création de plusieurs postes au tableau des effectifs.

Fort de sa politique d'évolution de carrière, encourageant notamment ses collaborateurs à se présenter aux concours proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion, le Sigidurs voit chaque année plusieurs de ses collaborateurs devenir lauréat de ses concours.

Toujours dans la cadre de sa politique RH, le Sigidurs valorise également l'évolution de carrière de ses collaborateurs, notamment par le biais de l'avancement au grade supérieur, au titre de l'ancienneté et de la promotion interne, pour les agents dont l'investissement professionnel le justifie. Ainsi, comme chaque année, une projection de la carrière de chaque agent est réalisée par la Direction des Ressources Humaines. Cependant, certains grades d'avancement sont manquants au tableau des effectifs. Aussi, il convient de créer les postes permettant la nomination des agents concernés par ces évolutions de carrière.

Ainsi, il convient de créer les emplois à temps complet relevant des cadres d'emploi suivants :

- 2 postes d'Agent de maitrise territorial ;
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'Adjoint technique territorial (recrutement CQC à venir).

Les emplois créés pourront être occupés par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an.

II. Suppression de postes

Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec l'organisation actuelle des services et les besoins en ressources humaines du Sigidurs, il convient de procéder à la suppression de plusieurs postes budgétaires aujourd'hui vacants.

Ces suppressions visent à harmoniser le tableau des effectifs avec l'organisation actuelle des services, conformément :

- Aux orientations de gestion des ressources humaines ;
- Aux réorganisations engagées dans certains services ;
- Et à la nécessité de maintenir un pilotage rigoureux de la masse salariale.

Visa

Les postes concernés sont définitivement vacants et ne font l'objet d'aucun besoin opérationnel identifié par les directions concernées.

Il est rappelé que ces suppressions n'impactent aucun agent en fonction et n'entraînent aucune mobilité ni mesure individuelle.

Les postes suivants, inscrits au tableau des effectifs et actuellement vacants, sont proposés à la suppression :

- 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe territorial ;
- 1 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
- 7 postes d'Adjoint technique territorial.

Ces suppressions de postes :

- Ne concernent que des postes vacants ;
- N'impliquent aucun agent actuellement en poste ;
- Ne créent aucune situation de reclassement ;
- N'impactent pas la continuité de service public.

Elles permettent d'actualiser le tableau des effectifs afin de refléter fidèlement l'organisation réelle des services du Sigidurs.

Conformément aux obligations réglementaires, le Comité social territorial du SIGIDURS a été consulté lors de la séance du 6 juillet 2026.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations et suppressions de postes tel que détaillée supra,
- **DIT** que l'emploi à pourvoir pourra, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être occupé par un agent non titulaire, pour une durée maximale d'un an ou sur des contrats de projets,
- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel qu'il en résulte,
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

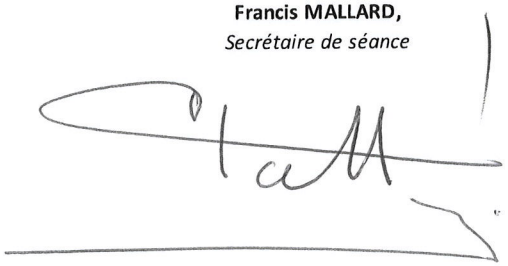
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Francis MALLARD,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 12/10/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/10/26

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20261005-D26-65-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026